

Le présent procès-verbal est transmis ce jour mercredi 8 février 2012, par courrier à monsieur Luc Budin Directeur régional de la société TERRALYS dont le siège est situé à l'adresse suivante :

1 rue Malfidano à Noyelles-Godault (62950)

lequel dispose d'un délai de douze jours, soit au plus tard le mardi 21 février 2012, pour adresser au Commissaire enquêteur un mémoire en réponse qui sera joint au rapport d'enquête.

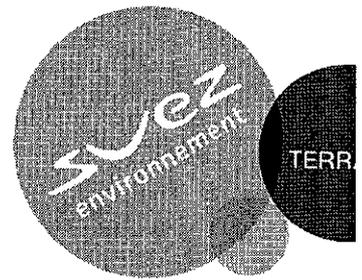
Le 8 février 2012

Le Commissaire enquêteur



Jean-Marc Chambelland

7 - Mémoire en réponse de la
Société TERRALYS
au Procès-Verbal des observations
recueillies
lors de l'enquête publique
concernant la plate-forme de
compostage
« FERTI OPALE » à Escoeuilles



NOYELLES GODAULT, LE 20/02/2012

**MEMOIRE DE REPONSES AUX REMARQUES RAPPORTEES PAR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LE DDAE DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE
« FERTI OPALE » D'ESCOEUILLES**

Terralys a été destinataire des observations recueillies sur le registre lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 janvier au 3 février 2012. Ce procès-verbal reprend les différentes remarques, observations et questions soulevées par les personnes qui se sont présentées.

Pour permettre une lecture ordonnée des réponses apportées, les observations ont été rassemblées sous 13 thèmes :

- Les odeurs
- Les contrôles et mesures
- L'utilisation du compost
- Mode de fabrication
- Etanchéité
- Intégration paysagère
- Horaire de fonctionnement
- Santé
- Bruit
- Trafic routier
- Incendie
- Faune-Flore
- Remise en état du site

Remarques relatives aux odeurs :

Principale préoccupation, la question des odeurs est revenue dans plusieurs remarques.

Il est important de rappeler que le procédé de compostage est une méthode naturelle de dégradation de la matière organique. Sous l'effet de la présence d'air, d'humidité, et de bois, les matières à traiter se transforment en compost.

Les émissions d'odeurs sont principalement liées aux trois facteurs suivants :

- Mauvaise oxygénation du mélange,
- Retournement en phase de fermentation,
- Entretien des lagunes.

En 2008, plusieurs personnes avaient manifesté leur mécontentement quant à l'émission d'odeur sur le site. A l'époque, la lagune de collecte des eaux de ruissellements et des jus de process avait été identifiée comme principale source d'odeur. Le curage de celle-ci avait montré un dépôt conséquent en cours de méthanisation. Depuis cet épisode, nous n'avions pas été de nouveau interpellés sur le sujet.

Le projet d'extension prend pleinement en compte ce souci de recherche de maîtrise des impacts olfactifs en créant une installation ventilée. La ventilation permettra d'améliorer l'oxygénation des andains et de favoriser la fermentation aérobie. Actuellement, cette ventilation se fait au travers des retournements mécaniques, qui inévitablement génèrent des odeurs.

La ventilation positive par insufflation des andains réduira les odeurs car elle a plusieurs effets directs sur le process :

- L'apport de l'oxygène se fait en fonction des besoins réels du process,
- Réduction par 5 du nombre de retournements.

De plus, en cas de maîtrise insuffisante des odeurs, Terralys mettra en place un jury de nez chargé de qualifier et quantifier ces nuisances. En fonction des résultats, nous étudierons les évolutions du process, notamment l'orientation vers un système de ventilation mixte négative/positive permettant d'aspirer l'air de process pour les périodes critiques.

Comme la réglementation l'impose, le niveau d'odeur ne dépassera pas le seuil de 5 UO plus de 2 % du temps.

Remarques relatives aux contrôles et mesures :

La plate-forme d'Escoeuilles, au travers le changement de statut, entrera dans le champ des installations classées.

De fait, le site fera l'objet d'inspections régulières de la DREAL et du service de la répression des fraudes.

Terralys possède par ailleurs son propre service de contrôle d'exploitation en interne et doit répondre en tous points aux obligations administratives et internes qui lui sont faites. Terralys a eu sa certification ISO 9001 renouvelée en

2011 avec notamment un contrôle du site d'Escoeuilles par un auditeur externe de la société SGS.

Toutes les quantités qui entrent sur le site pour être compostées sont enregistrées par un logiciel consultable par l'administration à tout moment. La traçabilité de chaque livraison est possible, et tout producteur est identifié. Toute matière est analysée en amont de sa réception, sinon son admission n'est pas possible. Un échantillon de chaque matière est conservé tant que le compost n'a pas été analysé et valorisé.

Concernant les quantités traitées sur le site et les quantités à traiter, il a été demandé la capacité de traiter 100 tonnes par jour dans les rubriques 2780 (Installation de traitement aérobie).

Les quantités traitées depuis 2008 sur le site ont été les suivantes :

	2008	2009	2010	2011
Déchets verts	6378	7030	8025	2 728
Boues urbaines	3540	4476	5320	6 746
Boues Industrielles et IAA	8464	5384	5344	5 383
Bois	1387	640	1864	1 261
Total	19 769	17 530	20 553	16 118
tonne par jour	54	48	56	44

Les tonnages traités actuellement sont de l'ordre de 50 tonnes/jour. Compte tenu du mode de comptage qu'impose la rubrique 2780, le tonnage composté sera au maximum doublé sur l'installation.

Remarques relatives à l'utilisation du compost : épandage, intérêt du compost :

La valorisation agricole des matières à épandre fait l'objet d'une étude spécifique soumise à autorisation et dont l'instruction se déroule en parallèle de celle concernant l'autorisation d'exploiter et d'extension de la plate-forme de compostage.

Ce document précise notamment :

- Le cadre réglementaire,
- Les caractéristiques des matières à épandre : composts et lixiviats,
- L'étude des facteurs généraux liés aux épandages,
- L'étude du contexte agricole,
- Le suivi agronomique et l'organisation du chantier d'épandage,
- Les solutions alternatives éventuelles.

Remarque relative au mode de fabrication

Le process de compostage est un procédé complètement naturel, qui consiste à dégrader les matières organiques par fermentation, lesquelles matières organiques sont constituées principalement d'Hydrogène, Oxygène, Carbone, Azote qui sont les éléments constitutifs de la matière vivante.

La fermentation est "forcée" par oxygénation des matières organiques, cette oxygénation est assurée soit par retournement mécanique des matières ou par insufflation d'air dans les matières.

Il n'y a aucun ajout de "produits chimiques" dans le procédé de compostage.

Remarque relative à l'étanchéité du site

Les jus générés par la plate-forme sont collectés dans un bassin étanche, un second bassin est projeté dans le cadre de l'extension.

L'étanchéité du bassin est assurée par l'intermédiaire d'une géomembrane.

Dans le cadre de notre plan de maîtrise des odeurs susceptibles d'être produites, un vidage complet et nettoyage de lagune est réalisé chaque année. Cette opération permet également d'inspecter l'état d'intégrité de la membrane étanche et d'effectuer le cas échéant des réparations ou renforcements nécessaires.

Remarque relative à l'intégration paysagère

La société TERRALYS a pris conseil auprès du Parc Naturel Régional et auprès du bureau d'études RAINETTE pour la création de haies paysagères en partie Ouest du site.

Tenant compte des remarques formulées par les propriétaires forestiers voisins, une butte de terre, côté sud de la plate-forme, a été aménagée en 2010. Une plantation de cette butte, réalisée en 2010 dans de mauvaises conditions de terrain, n'a pas donné de bons résultats de reprise. Une nouvelle plantation sera réalisée dans les meilleures conditions de reprise.

Les aménagements futurs respecteront les prescriptions formulées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à savoir : la plantation d'une bande boisée en essences locales sur la limite Ouest du site. Et, Côté Nord, en bordure de chemin, l'intégration des aménagements sera réalisée par la plantation d'essences grimpantes pour habiller le grillage.

Dans le cadre des travaux d'extension de la plate-forme, et selon le volume disponible de terres décapées lors des travaux de génie civil, l'aménagement d'une butte périphérique pourra être envisagé.

Remarques relatives aux horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture de la plate-forme couvriront l'amplitude 7h00 - 20h00 du lundi au samedi.

L'élargissement de ces horaires a pour principal objet de permettre une plage d'ouverture et de réception des matières à traiter plus large qu'actuellement, ceci ayant également pour but de ne pas provoquer une accentuation trop importante du trafic instantané. Les horaires de travail des engins resteront en revanche voisins de la pratique actuelle.

Pour ce qui est de l'ouverture du Samedi : celle-ci n'est envisagée que de manière exceptionnelle et a pour but de pouvoir réceptionner des matières ne générant pas de nuisance : par exemple la réception de déchets verts en provenance de collectivités aux périodes printanières et automnales. En revanche, le travail des engins bruyants de type broyage n'est envisagé que de manière très exceptionnelle.

L'ouverture le dimanche matin n'est envisagée que de manière très rare et exceptionnelle dans les cas de jours fériés jouxtant un week-end ou de réception de bennes de bois et déchets verts lorsque les déchetteries n'auront pas pu anticiper de gros arrivages le dimanche. En tout état de cause, cette ouverture ne permettra que la réception de produits ne générant pas de nuisance.

Remarques sur l'aspect Santé

Plusieurs interrogations de riverains portent sur l'impact de la plate-forme de compostage sur la santé, notamment la proximité du seuil de danger concernant les risques sanitaires.

L'évaluation des risques sanitaires effectuée dans le cadre de ce dossier a été réalisée selon la réglementation et les méthodologies en vigueur.

Nous avons identifié que le risque principal sur la plate-forme concerne le domaine de l'air en raison des émissions atmosphériques potentielles des andains. La méthodologie d'évaluation des risques est la suivante :

- évaluation qualitative des rejets atmosphériques par les andains,
- évaluation de la dangerosité de ces rejets, notamment à partir des valeurs toxicologiques de référence et quantification des rejets,
- étude de dispersion atmosphérique des rejets pour évaluer la concentration au niveau du sol,
- évaluation de l'exposition par la population,
- évaluation du risque sanitaire par comparaison entre l'exposition des populations et les valeurs de référence.

Les substances prises en compte peuvent avoir des effets systémiques (à seuil), des effets cancérigènes (sans seuil) ou les deux. Ces informations sont données par la recherche de Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour chacune des substances.

Deux types d'effets sanitaires sont ainsi analysés :

- les effets systémiques, effets directs à seuil : la concentration d'une substance à laquelle est exposée la population est directement comparée au seuil toxicologique de la substance. Une exposition inférieure à ce seuil n'entraîne pas d'effet sur la santé, le risque est alors considéré comme NEGLIGEABLE pour la santé des riverains.
Pour la Plate-forme TERRALYS, le risque sanitaire global concernant ces effets systémiques (Indice de Risque ou IR) est négligeable.
- les effets cancérigènes, effets sans seuil, pour lesquels la concentration d'une substance à laquelle est exposée la population est multipliée par un excès de risque unitaire, toutes les substances à potentiel cancérigène ayant un effet plus ou moins important : il n'y a pas d'effet de seuil pour ces substances. Dans ce cas, il s'agit de comparer le risque global avec le risque généralement admis par l'OMS de 1 cancer pour 100 000 individus, soit un risque de 10^{-5} . Un risque inférieur à 10^{-5} peut être défini, de façon méthodologique, par ACCEPTABLE pour la santé des riverains.

Pour la Plate-forme TERRALYS, le risque sanitaire global concernant le risque cancérigène (Excès de Risque Individuel ou ERI) est acceptable. Concernant la proximité du risque sanitaire présenté dans le dossier avec le seuil d'acceptabilité (surtout pour l'ERI), il est important de rappeler que les effets sanitaires sont obtenus à partir de calculs et que la méthodologie introduit, à chaque étape du calcul, des hypothèses et des estimations.

Conformément à la méthodologie INERIS - Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impacts des ICPE - substances chimiques - 2003, dans une première approche, nous avons retenu les paramètres les plus pénalisants ;

Ainsi :

- l'évaluation qualitative des rejets atmosphériques par les andains s'est faite à partir de la bibliographie, afin de prendre en compte diverses natures de compost et de considérer une éventuelle diversification de déchets organiques accueillis sur le site.

- l'évaluation de la dangerosité de ces rejets s'est faite à partir des valeurs toxicologiques de référence, pour lesquelles nous avons retenu les VTR les plus pénalisantes parmi toutes les VTR proposées par les organismes de recherche,
- la quantification des rejets se base sur des hypothèses de rejets, notamment de débits et de substances, issus de la recherche bibliographique.

Nous avons retenu un débit surfacique de 0,1 m/s pour les surfaces de stockage et 0,5 m/s pour les surfaces en activité, soit respectivement 360 m³/h et 1 800 m³/h quand d'autres études réalisées sur des andains de compostage considèrent un débit de 15 m³/m²/h.

Un ratio de 24 existe entre ces 2 données.

Concernant la quantification des émissions, là encore, des données très variables peuvent être prises en compte, par exemple pour l'ammoniac, des concentrations de 2 à 14,5 mg/m³ sont relevées sous hall de fermentation (Lavoie et Marchand, 1997) mais des teneurs de 0,004 mg/m³ sont mesurées à l'extérieur à proximité d'un site de compostage de boues (Martel, 2000). Nous avons retenu une concentration de 14,5 mg/m³.

- la dispersion atmosphérique des rejets est un logiciel de calcul statistique, prenant en compte la topographie et la météorologie, qui introduit des formules de calcul plus ou moins simplificatrices ;
- l'évaluation du risque sanitaire par comparaison entre l'exposition des populations et les valeurs de référence se fait à partir de la concentration la plus importante relevée sur tout le domaine d'étude, en considérant que les populations sont exposées en permanence à cette concentration.

Les risques sanitaires systémiques et cancérigènes sont donc calculés dans le cadre d'une approche très majorante.

Conformément à la méthodologie INERIS, la première approche ayant conduit, malgré ces hypothèses majorantes, à l'estimation de risque négligeable pour l'IR et acceptable pour l'ERI, il n'a pas été besoin d'aller plus loin dans la définition des hypothèses.

Concernant le risque de « transmission de maladies », la majorité des études publiées à ce jour montrent que la zone d'influence du site pour les agents biologiques est globalement de 200 m autour de l'installation et qu'au-delà, les concentrations mesurées retrouvent un niveau proche du bruit de fond. Il n'y a donc pas de risque infectieux pour les populations occupant les habitations situées, pour les plus proches, à 1 200 m au hameau Les Bullescamps sur la commune d'ALQUINES, ni à la maison forestière située à 500 m de la plateforme TERRALYS.

Remarques sur le Bruit

La fréquence des événements sonores (passage de camion, phases de broyage et de criblage, manutention du compost par les chargeuses) pourra être légèrement plus importante qu'aujourd'hui en raison de l'augmentation des tonnages traités mais les niveaux sonores futurs seront identiques aux niveaux sonores actuels.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter alors que les installations les plus bruyantes étaient en fonctionnement. Le niveau de bruit de la plateforme est de l'ordre de 50 dB(A), soit un niveau comparable à des bruits de conversation.

Il n'y a pas d'habitation à proximité et les terrains voisins sont inconstructibles. Il n'y a donc pas de zone à émergence réglementée à proximité de la plateforme ni de risque de gêne du voisinage.

De plus, si les plages horaires sont susceptibles d'augmenter ponctuellement pour faire face à un afflux de déchets à traiter, les phases les plus bruyantes (broyage et criblage) ne seront pas réalisées en période réglementaire de NUIT (période 22h-07h ainsi que les dimanches et jours fériés).

Des mesures de bruits seront réalisées régulièrement pour vérifier les niveaux sonores.

Remarques sur le Trafic Routier

L'augmentation des tonnages traités induira nécessairement une augmentation du trafic routier lié à l'acheminement des matières entrantes et à l'expédition des composts.

Le trafic routier représentera au maximum 20 poids lourds (camions et tracteurs) et 5 voitures par jour, ce qui représente un volume inférieur à 1% des véhicules sur la RN 42, et une part plus importante sur la RD 216 qui relie ESCOEUILLES à HAUT-LOQUIN en raison de la circulation routière très faible sur cette voie.

A noter que la plate-forme est facilement accessible depuis la RD 42 sans avoir à traverser le centre du village d'ESCOEUILLES ou les villages voisins.

Remarques sur le risque incendie

La plate-forme FERTI OPALE réalisera le compostage de déchets organiques, ce qui nécessite des structurants carbonés (branches, bois, ...) mais elle pourra également stocker du bois de type A pour alimenter les chaufferies : il pourra s'agir de branches, chutes de bois brut, plaquettes forestières... Le bois sera stocké sur une aire de 4 000 m² recoupée en 3 îlots par des murs en blocs de béton pour éviter la propagation du feu en cas d'incendie.

La modélisation d'un incendie a été réalisée pour chacune des zones de stockage. Aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne sortirait des limites de propriété. Etant donné que ce sont les flux thermiques supérieurs à 8 kW/m² qui peuvent propager un incendie, il n'y a donc pas de risque de propagation d'un incendie aux bois proches en cas d'incendie.

De plus, une visite sur site a été réalisée par le SDIS pour vérifier la compatibilité de la plate-forme avec l'intervention des secours.

Le site dispose d'une réserve en eau et une deuxième réserve sera créée. Enfin, en cas d'échauffement des composts, la seule méthode d'extinction reconnue est l'étalement des andains à l'aide des chargeuses : le personnel de TERRALYS pourra intervenir rapidement si besoin, sans attendre l'intervention des secours.

Remarques sur la Faune Flore

Un inventaire des zones naturelles à proximité du site a été réalisé. Les espèces présentes dans les zones naturelles recensées (ZNIEFF et Natura 2000) sont connues publiquement.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur les abords immédiats de la plate-forme existante. L'étude avait pour but d'analyser la faune et la flore directement concernées par l'emprise de la plate-forme. Les recherches ont été élargies aux zones d'interface avec les milieux environnants (essentiellement les bois) afin d'évaluer la présence des espèces animales qui pourraient transiter par la plate-forme.

Enfin, la société TERRALYS a pris contact directement avec un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale afin de prendre en compte en amont ses préconisations.

La faune et la flore directement concernées par le projet ont donc bien été prises en compte dans cette étude.

Remarques sur la remise en état du site

La remise en état du site est une demande de la réglementation (art. R.512-6 du Code de l'Environnement, §7), tout projet d'extension devant intégrer la prise en compte du Maire sur la remise en état du site et ce avant même la réalisation du projet.

Remarque sur l'extension de la plate-forme :

Il y a bien une coquille en page 104. Comme indiqué ailleurs (exemple : page 26), l'extension du site se fera vers l'Est et non vers l'Ouest.

Commune d'ESCOEUILLES



Le Maire d'Escoeuilles

à

Monsieur Gilles VASSEUR
11 rue de l'Eglise
62380 COULOMBY

Escoeuilles, le 30 janvier 2012

Objet : Votre pétition contre le projet d'extension TERRALYS

Monsieur,

Le document distribué dans les boîtes aux lettres des Conseillers Municipaux d'Escoeuilles signé par plusieurs habitants et dont vous êtes, je pense, à l'initiative appelle plusieurs remarques de notre part :

1) Le périmètre de l'enquête publique

Vous précisez que l'enquête publique n'englobe pas les communes d'Alquines et Coulomby. En fait, le périmètre d'enquête englobe bien ces 2 communes et plus largement celles de Haut-Loquin, Quesques, Surques, etc.... Les habitants ont été informés par voie d'affichage dans chacune de ces communes, effectivement le siège de l'enquête se tient à Escoeuilles, commune de résidence du projet. Les enquêtes publiques répondent à une réglementation et une organisation précise définie par les services de l'Etat et qui a pour but d'informer largement le public.

2) Les émanations signalées le 25 juin 2008

La commune a aussi réagi à ces émanations et elle est intervenue auprès de l'exploitant pour en connaître la cause et veiller à en supprimer les effets.

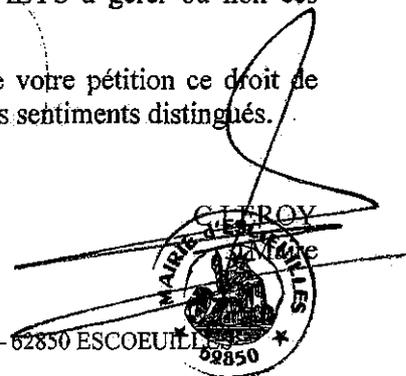
3) « Les autorités d'Escoeuilles, auteurs du projet » :

La commune d'Escoeuilles et ses représentants ne sont pas les auteurs du projet, ce projet est porté et assumé par l'exploitant, TERRALYS. La commune d'Escoeuilles, au même titre que les autres communes, émettra un avis sur le projet. **C'est le Préfet qui décidera de la suite donnée à cette demande d'exploitation.**

Pour les autres points qui ne concernent pas la commune, nous laisserons le soin à la société TERRALYS de répondre dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours.

En conclusion, nous tenons à préciser que nous sommes sensibles à vos remarques et que les nuisances existantes ou potentielles ne nous ont pas échappé. Le Conseil Municipal rendra un avis sur le projet d'arrêté en fonction de la capacité de TERRALYS à gérer ou non ces nuisances.

Nous vous invitons à transmettre à l'ensemble des signataires de votre pétition ce droit de réponse et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



9 – Délibération du Conseil Municipal d'Escoeuilles

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ESCOEUILLES

N° 12-002

Date de la
convocation

Séance du 10 février 2012

06/02/2012

Nombre de Conseillers en
exercice : 11

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

L'an deux mil douze, le dix février à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé SPECQ, 1^{er} adjoint

Sont Présents : MM. LEROY Christian, Maire, M. SPECQ Hervé, 1^{er} Adjoint, M. DESCAMPS Dominique, 3^{ème} Adjoint, MM. SPECQ Désiré, Mmes BARON Pascaline, COHEN-SOLAL Laurence et CAILLIER Marie-Claude, conseillers municipaux.

A donné pouvoir : M. GILLET Gérard, 2^{ème} Adjoint à SPECQ Hervé, 1^{er} adjoint

Sont absents : MM. MARSEILLE Daniel, COQUELLE Arnaud, GILLET Gérard, et Mme LEROY Christèle,

A été désignée Secrétaire de Séance : Mme Pascaline BARON

**Exploitation
d'extension de la
plate forme
de compostage
de Ferti-Opale**

Date d'affichage

07/02/2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
Le :
Et
Publié le :

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la plate-forme « Ferti-Opale » présenté par la société Terralys et les réunions d'information du conseil municipal,

Monsieur Christian LEROY quitte la salle.

Le Conseil municipal constate :

. que l'impact de cette extension sur le plan olfactif se portera en particulier sur les communes de Coulombly et Alquines, lieu-dit « Les Pâtys » (annexe 14 du DDAE) qui rencontrent déjà des problèmes importants dans le cadre de l'exploitation actuelle,

Compte-tenu des possibilités d'amélioration qu'apporterait la mise en œuvre d'une dalle ventilée en substitution de la dalle actuelle pour oxygéner les andains sans retournement,

Le Conseil municipal demande :

. que la dalle ventilée soit mise en œuvre dès à présent pour traiter les produits entrants. La société TERRALYS devra ainsi améliorer l'impact olfactif par rapport à la situation actuelle vis-à-vis du lieu-dit « Les Pâtys » et les habitations concomitantes,

. qu'une période probatoire de 3 ans soit mise en place sur la base des tonnages de déchets entrants actuels (50t/j), hors bois, pour que la société TERRALYS démontre sa capacité à gérer efficacement les nuisances olfactives dès lors qu'elle aura mis en place la dalle ventilée « double flux »,

. que les résidus de transformation d'animaux (non cuisinés) soient exclus des déchets entrants,

. que la société TERRALYS assure la vidange de la lagune dès que nécessaire et à un rythme minimum de 3 fois ans.

. que l'intégration paysagère du site soit particulièrement soignée avec respect des prescriptions du Parc Naturel Régional,

. que la société TERRALYS s'engage au respect de l'arrêté NOR : DEVP0810090A du 22 avril 2008, J.O. du 17 mai 2008 dans le cadre de son exploitation,

. que le contrôle olfactif, dans le respect de l'arrêté, soit réalisé par un cabinet indépendant de façon inopinée éventuellement sur demande de la commune (à raison de 2 demandes maximales par an), les frais étant pris en charge par TERRALYS,

. que TERRALYS organise une journée portes ouvertes à l'intention du grand public et une information régulière des habitants des communes riveraines,

. qu'un jury de nez soit mis en place dès obtention de l'arrêté,

Sous réserve de mise en œuvre des actions définies ci-dessus et de l'avis positif de l'ARS sur l'absence d'impact sur la santé, le Conseil Municipal par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 bulletin blanc accepte le projet de demande d'autorisation proposé par TERRALYS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



extrait copie conforme,
1^{er} adjoint : H. SPECQ

Specq

Les demandes exprimées par la délibération du Conseil municipal d'ESCOEUILLES sont tout à fait pertinentes. Elles permettront de contribuer aux conclusions de l'enquête publique.

10 - Examen des observations

La lecture des observations fait ressortir un mécontentement important dû à une réelle nuisance olfactive générée par la plate-forme Ferti Opale. Des résidents situés à plus d'un Km se plaignent d'odeurs particulièrement désagréables.

Une certaine inquiétude est manifestée quant aux risques pour la santé par rapport à ces émanations malodorantes contenu dans l'atmosphère et dont la composition n'est pas connue.

L'importance de ces odeurs conduit à se poser des questions sur la nature et le contrôle des déchets entrants sur le site, le devenir des jus des andains, la composition du compost, sa destination.

A propos du bruit, c'est essentiellement les klaxons de recul des engins qui représentent une réelle nuisance sonore en semaine pour les personnes appelées à être présentes dans les bois alentours.

Les vues à proximité ne sont pas agréables, la plate-forme devrait être masquée.

L'existence de la plate-forme Ferti Opale porte atteinte à la faune locale.

En ce qui concerne la localisation géographique des résidents ayant formulés des observations il faut préciser que le hameau de Bullescamps, implanté sur le plateau (de 200 à 211 m d'altitude), est situé à cheval sur les communes d'Alquines et de Coulomby. Le lieu-dit « Les Patys » est dans ce hameau le lieu le plus proche de la Plate-forme Ferti Opale, la 1^{ère} habitation étant située à 1000 m. Dans le prolongement, le hameau « Le Fromentel », fortement urbanisé, est situé sur Alquines. Le village d'Escoeuilles est à 1,500 Km de la plate-forme, Alquines à 2,500 Km, Coulomby (plus bas dans la vallée) à 3,700 Km, et plus bas dans le bocage Boulonnais : Quesques à 2,200 Km, Brunembert à 3,500 Km, Surques à 2,700 Km, puis au nord : Rebergues à 2,700 Km et Haut-Loquin à 1,800 Km.

L'examen des observations fait apparaître que :

- 25 mentions figurent sur le registre d'enquête (5 mentions : sont venus s'informer sans observation)

- 20 dépositions avec remarques et observations dont :

- 20 : les odeurs
- 6 : les contrôles et mesures
- 3 : l'utilisation du compost
- 4 : l'étanchéité
- 2 : l'intégration paysagère
- 1 : horaires et jours de fonctionnement
- 14 : la santé
- 3 : le bruit
- 1 : l'incendie
- 5 : la faune et la flore
- 2 : dépréciation de la valeur immobilière.

Des dépositions concernaient plusieurs thèmes.

Trois dépositions sont des pétitions. Sur les 358 signatures, 283 sont celles de résidents de communes contiguës ou propriétaires sur ces communes.

OBSERVATIONS ET REPOSES

Le Mémoire en réponse de la Société TERRALYS établi par rapport aux observations a contribué à apporter des réponses aux questions posées.

Les observations ont été regroupées par thèmes.

▪ Les odeurs

Alors que géographiquement la plate-forme de compostage est bien localisée, dans une clairière entourée de bois, loin de tout secteur habité et sur un plateau (altitude 209 m), localisation difficile à trouver pour un département avec 220 habitants/Km², située à équidistance de Calais-Boulogne- St-Omer, l'importance des observations sur des odeurs particulièrement désagréables fait apparaître un réel problème pour bon nombre de résidents. C'est la remarque majeure de l'enquête publique. De plus, cette nuisance peut nuire à des transactions immobilières, voir porter un préjudice à la valeur de l'immobilier. Des solutions sont à rechercher.

Réponse :

Il est important de rappeler que le procédé de compostage est une méthode naturelle de dégradation de la matière organique. Sous l'effet de la présence d'air, d'humidité, et de bois, les matières à traiter se transforment en compost.

Les émissions d'odeurs sont principalement liées aux trois facteurs suivants :

- Mauvaise oxygénation du mélange,
- Retournement en phase de fermentation,
- Entretien des lagunes.

Le projet d'extension prend pleinement en compte ce souci de recherche de maîtrise des impacts olfactifs en créant une installation ventilée.

La ventilation permettra d'améliorer l'oxygénation des andains et de favoriser la fermentation aérobie. Actuellement, cette ventilation se fait au travers des retournements mécaniques, qui inévitablement génèrent des odeurs.

La ventilation positive par insufflation des andains réduira les odeurs car elle a plusieurs effets directs sur le process :

- L'apport de l'oxygène se fait en fonction des besoins réels du process,
- Réduction par 5 du nombre de retournements.

De plus, en cas de maîtrise insuffisante des odeurs, Terralys mettra en place un jury de nez chargé de qualifier et quantifier ces nuisances. En fonction des résultats, les évolutions du process seront étudiées, notamment l'orientation vers un système de ventilation mixte négative/positive permettant d'aspirer l'air de process pour les périodes critiques.

Comme la réglementation l'impose, le niveau d'odeur ne dépassera pas le seuil de 5 UO plus de 2 % du temps.

En 2008, plusieurs personnes avaient manifesté leur mécontentement quant à l'émission d'odeur sur le site. A l'époque, la lagune de collecte des eaux de ruissellements et des jus de process avait été identifiée comme principale source d'odeur. Le curage de celle-ci avait montré un dépôt conséquent en cours de méthanisation.

En conséquence :

Le nouveau procédé : fermentation sur dalle ventilée devra réduire considérablement les nuisances olfactives de façon à ne plus apporter de nuisances aux populations riveraines, bien que celles-ci soit situées à plus d'un Km de distance.

Un « jury de nez » est à mettre en place, avec une répartition géographique judicieuse, de façon à ce qu'un suivi puisse exister, avec la participation active d'habitants.

Enfin, lors de périodes où des odeurs persisteraient un système de ventilation mixte négative/positive permettant d'aspirer l'air devra permettre de modifier les rejets dans l'atmosphère lors les périodes critiques.

D'autre part, la lagune est à curer 2 ou 3 fois par an.

▪ Les contrôles et les mesures :

Les interrogations sont fortes sur la nature des produits admis sur la plate-forme. Il est souvent évoqué des odeurs pestilentielles portant à penser à des cadavres d'animaux.

Réponse :

Sur ce dernier point, la Sté Terralys a affirmé qu'en aucune manière il n'était envisagé d'accepter des cadavres d'animaux. Cette réponse a toute son importance par rapport à cette nuisance olfactive particulièrement désagréable. Par ailleurs il n'a jamais été évoqué la présence ou l'ajout de produits chimiques dans le procédé de compostage.

La plate-forme d'Escoeuilles, au travers du changement de statut, entrera dans le champ des « installations classées ».

De fait, le site fera l'objet d'inspections régulières de la DREAL et du service de la répression des fraudes.

Terralys possède par ailleurs son propre service de contrôle d'exploitation en interne et doit répondre en tous points aux obligations administratives et internes qui lui sont faites. Terralys a eu sa certification ISO 9001 renouvelée en 2011 avec notamment un contrôle du site d'Escoeuilles par un auditeur externe de la société SGS.

Toutes les quantités qui entrent sur le site pour être compostées sont enregistrées par un logiciel consultable par l'administration à tout moment. La traçabilité de chaque livraison est possible, et tout producteur est identifié. Toute matière est analysée en amont de sa réception, sinon son admission n'est pas possible. Un échantillon de chaque matière est conservé tant que le compost n'a pas été analysé et valorisé.

Concernant les quantités traitées sur le site et les quantités à traiter, il a été demandé la capacité de traiter 100 tonnes par jour dans les rubriques 2780 (Installation de traitement aérobie).

Les quantités traitées depuis 2008 sur le site ont été les suivantes :

Années	2008	2009	2010	2011
Déchets verts	6378	7030	8025	2 728
Boues urbaines	3540	4476	5320	6 746
Boues Industrielles et IAA	8464	5384	5344	5 383
Bois	1387	640	1864	1 261
Total :	19 769	17 530	20 553	16 118
tonnes par jour	54	48	56	44

Les tonnages traités actuellement sont de l'ordre de 50 tonnes/jour. Compte tenu du mode de comptage qu'impose la rubrique 2780, le tonnage composté sera au maximum doublé sur l'installation. Il ne sera nullement multiplié par 5.

▪ Utilisation du compost

Des interrogations sur les possibilités ou non d'utiliser ce composte pour les potagers, les vergers ...

La valorisation agricole des matières à épandre fait l'objet d'une étude spécifique soumise à autorisation et dont l'instruction se déroule en parallèle de celle concernant l'autorisation d'exploiter et d'extension de la plate-forme de compostage.

Ce document précise notamment :

- Le cadre réglementaire,
- Les caractéristiques des matières à épandre : composts et lixiviats,
- L'étude des facteurs généraux liés aux épandages,
- L'étude du contexte agricole,
- Le suivi agronomique et l'organisation du chantier d'épandage,
- Les solutions alternatives éventuelles.

- Etanchéité du site de la plate-forme.

Les riverains présents dans les bois craignent une mauvaise étanchéité du bassin de rétention et des débordements, cela s'est produit. Il est également évoqué la pollution de la nappe phréatique. L'ensemble de la plate-forme est imperméabilisé.

Réponse :

Les jus générés par la plate-forme sont collectés dans un bassin étanche, un second bassin est projeté dans le cadre de l'extension.

Le Parc Naturel Régional dans son avis émis sur le projet estime qu'il est important de suivre la préconisation de l'étude faunistique et floristique en déplaçant la lagune vers le nord pour permettre de conserver une zone humide au sud, afin d'être en cohérence avec l'orientation spécifique 3 du SAGE Delta de l'Aa.

L'étanchéité du bassin est assurée par l'intermédiaire d'une géomembrane.

Dans le cadre du plan de maîtrise des odeurs susceptibles d'être produites, un vidage complet et nettoyage de lagune est réalisé chaque année. Cette opération permet également d'inspecter l'état d'intégrité de la membrane étanche et d'effectuer le cas échéant des réparations ou renforcements nécessaires.

La vidange est à envisager au moins 2 fois par an.

- L'intégration paysagère.

Les riverains (propriétaires de bois, exploitants forestiers, chasseurs, loisirs sur leur propriété forestière, ...) se plaignent de la vue sur la plate-forme et de la non intégration dans le site.

Réponse :

Bien que la plate-forme ne soit pas vue de la route qui la dessert on comprend très bien que les personnes appelées à se rendre dans les bois alentours souhaitent une prise en compte

de l'environnement visuel et une compensation par rapport à la présence de la plate-forme venue perturber leur tranquillité.

Une meilleure intégration dans le site s'impose. Les travaux d'extension vont générer des terres aptes à être utilisées en remblai qu'il serait judicieux d'utiliser pour réaliser des merlons, des buttes de terre végétalisées qui de surcroît joueront un rôle de mur anti bruit, la terre absorbant très bien les bruits. Cette butte de terre devrait avoir une hauteur moyenne de 3 mètres pour être efficace.

Celle-ci devrait être réalisée sur les quatre côtés du site, excepté bien sûr au droit des accès et de zones particulières.

Le Parc Naturel Régional a émis un avis sur le projet en janvier 2012 (voir ci-dessus), le secteur étant qualifié de territoire riche d'un point de vue écologique et paysager.

Le Parc demande notamment la plantation d'une bande boisée en essences locales sur la limite Ouest, à l'extérieur de la clôture. Un schéma explique la mise en place de la bande boisée constituée de 3 largeurs de haies d'essences arbustives et arborescentes, avec une emprise au sol de 5 m de large. Figure la liste des essences préconisées. Une butte de terre et une bande boisée ne sont pas incompatibles.

La société TERRALYS a pris conseil auprès du Parc Naturel Régional et auprès du bureau d'études RAINETTE pour la création de haies paysagères en partie Ouest du site.

Une butte de terre, coté sud de la plate-forme, a été aménagée en 2010. Une plantation de cette butte, dans de mauvaises conditions de terrain, n'a pas donné de bons résultats de reprise. Cette butte est à réaménager.

Terralys mentionne que les aménagements futurs respecteront les prescriptions formulées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à savoir : la plantation d'une bande boisée en essences locales sur la limite Ouest du site. Et, Côté Nord, en bordure de chemin, l'intégration des aménagements sera réalisée par la plantation d'essences grimpantes pour habiller le grillage.

▪ Horaires et jours de fonctionnement

Les horaires d'ouverture de la plate-forme couvriront l'amplitude 7h00 - 20h00 du lundi au samedi.

L'élargissement de ces horaires a pour principal objet de permettre une plage d'ouverture et de réception des matières à traiter plus large qu'actuellement, ceci ayant également pour but de ne pas provoquer une accentuation trop importante du trafic instantané. Les horaires de travail des engins resteront en revanche voisins de la pratique actuelle.

Pour ce qui est de l'ouverture du Samedi : celle-ci n'est envisagée que de manière exceptionnelle et a pour but de pouvoir réceptionner des matières ne générant pas de nuisance : par exemple la réception de déchets verts en provenance de collectivités aux